

Stabilité monétaire de la Cémac/Cobac

Les banques sommées de cesser les mauvaises pratiques

Innocent M'BADOUA  
Yaoundé/Libreville

Les concertations annuelles entre la Commission bancaire de l'Afrique centrale (Cobac) et les établissements bancaires de l'Afrique centrale ont encore été houleuses. Le 27 juin dernier, le président de la Cobac a rappelé aux banques de cesser leurs mauvaises pratiques d'expatriation, de commerce de devises ou de séquestration des avoirs extérieurs, la nécessaire diligence dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et, le besoin de se ressaisir face à l'accumulation des arriérés de paiement par les États, vis-à-vis des clients des banques. Trois problèmes qui pourraient déstabiliser la zone monétaire de l'Afrique centrale.

Les banques primaires du Gabon et de l'Afrique centrale sont mises à l'index. Leurs pratiques mettent en danger les économies de la Communauté économique et monétaire des États de l'Afrique centrale (Cémac). Des enquêtes du secrétariat général de la Cobac sur la gestion des

avoirs extérieurs au Congo, au Cameroun, en Centrafrique, au Gabon et en Guinée Équatoriale le confirment. « Ces enquêtes thématiques ont, sans équivoque, révélé que l'ensemble des établissements concernés ne respectent pas les dispositions de la réglementation des changes, encore moins la teneur de la lettre définissant la notion " d'avoirs en devises injustifiés " », a dit le président de la Cobac, Abbas Mahamat Tolli, par ailleurs gouverneur de la BEAC. Cela concerne aussi les établissements de microfinance, dont certains détiennent des montants importants d'avoirs extérieurs illégalement constitués. Sur ce point, « le coefficient moyen de Polak pour la sous-région, qui mesure le potentiel d'érosion de devises liée à l'activité économique se situe à 0,55 ; niveau particulièrement élevé. Ainsi, pour un milliard de crédits octroyés aux économies et aux États, plus de la moitié sont appelés à sortir de la Cémac avec pour conséquence un repli de nos réserves de change », a regretté Abbas Mahamat



Photo : I.M.B

Abbas Mahamat Tolli, président de la Cobac. A droite, la présidente des Associations des Professionnels des établissements de crédits de la Cémac.

Tolli, lors des échanges pendant la concertation Cobac-Banques à l'hôtel Mont-Fébé à Yaoundé. Lequel a ajouté que « des manquements à la réglementation ont été mis en évidence dans le cadre des relations avec les correspondants dans les banques et le suivi de leurs comptes, la composition des dossiers de transferts internationaux et de couverture des importations, introduits à la Banque

centrale, le non-rapatriement des recettes d'exportation domiciliées dans leurs livres, etc. ». Abordant le thème du blanchiment d'argent, la Cobac constate que les banques de la sous-région ne dénoncent pas suffisamment les cas d'irrégularités (blanchiment d'argent ou noircissement d'argent - fait de conduire dans le marché noir les deniers publics). Comme l'a rappelé le se-

crétaire général adjoint de la Cobac, Maurice Christian Ouanzin, le blanchiment d'argent comprend le transfert issu de l'activité de l'argent criminel, le déguisement de l'origine de l'argent, l'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens d'origine criminelle ou encore l'association. « Il faut éviter que la zone Cémac soit perçue comme une zone à risque », a averti M. Ouanzin. Dans ce combat, a expliqué Saturnin Bitsy, directeur des affaires juridiques et du contentieux au Gabac, organisme de lutte contre le blanchiment d'argent, les banques ne jouent pas franc-jeu. Sur l'ensemble de la zone, on ne compte que 520 dénonciations émanant des banques en 2017. « Très faible, c'est peu, c'est rien du tout », dira Abbas Mahamat Tolli. De plus, les juridictions des États semblent " d'un laxisme coupable sur la question ". « Depuis qu'on parle de blanchiment d'argent, il n'y a aucun procès dans la zone pour blanchiment d'argent », regrette-t-on au Gabac et du côté de la Cobac. L'accumulation des arri-

rés de paiements des États vis-à-vis des clients des banques préoccupe la Cobac. Après 35 ans, date observée des défaillances de ce genre, l'évolution des créances en souffrance redevient d'actualité. Au 31 décembre 2017, ces créances s'élevaient à 1 446,87 milliards de francs réparties entre créances douteuses, immobilisées et impayées. Le Cameroun vient naturellement en tête avec 30 %, suivi de la Guinée-Équatoriale (24 %), du Congo (15 %), du Gabon (14%), du Tchad (presque 14 %) et de la Centrafrique (autour de 13 %). La crise est certes là, mais « des créances en souffrance sont le reflet des décisions prises par les banquiers ». La course au bénéfice à la production a amené certaines banques à prendre à la légère les sûretés et les garanties de prêts octroyés. Abbas Mahamat Tolli qui a pris les médias de la sous-région à témoin, a demandé aux banques de revoir leurs pratiques. La Cobac sera sans pitié sur les cas d'irrégularités, il y va de l'équilibre du système financier de la zone.

Petit angle

Les pratiques irrégulières des banques mises à nu

I. M'B.  
Yaoundé/Cameroun

LE dépouillement par la Cobac des échantillons de différents dossiers de transferts émis entre le 1er janvier 2016 et le 30 juin 2017 a mis à nu les mauvaises pratiques des banques :

(1) - Certains transferts sont exécutés en l'absence de tout justificatif. Il en est ainsi de la totalité des dossiers de certaines compagnies qui transfèrent des fonds vers leur maison mère sur la base d'une simple requête du donneur d'ordre. Dans certains cas, le client s'engage d'ailleurs par avance auprès de la banque à payer les éventuelles pénalités liées à l'absence de justificatif. (2) - L'obligation de vérification renforcée imposée pour le paiement des importations de plus 100 millions de francs n'est pas toujours respectée, au mépris des dispositions de l'article 41 du règlement précité. (3) - Les établissements ne s'assurent pas toujours du bon dénouement des opérations justifiant les transferts émis (absence de

facture définitive et de document de dédouanement des marchandises importées, en violation des articles 41 et 48 de la réglementation des changes). (4) - De multiples cas de transferts de fonds exécutés entre deux sociétés résidentes dans la Cémac sont fréquents en euros vers la France. Le contrat de prêt, souvent seul justificatif, est pourtant libellé en XAF. (5) - Certains établissements procèdent régulièrement à la vente des devises à d'autres établissements de la zone, y compris des établissements situés hors Cémac. Ces opérations laissent supposer la disponibilité d'excédents oisifs, c'est-à-dire d'avoirs extérieurs injustifiés affectés à la vente de devises, avec pour objectif le gain de substantielles commissions de change.

Sur la même période (1er janvier 2016 - 30 juin 2017), pour les avoirs extérieurs hors de la Zone, les banques nationales et sous-régionales ont usé, entre autres, des stratagèmes irréguliers suivants :

- (1) - Les banques ne constituent pas de dossier relatif aux fonds reçus pour le compte de la clientèle.
  - (2) - En l'absence de dossiers sur le transfert reçus, il est impossible de connaître avec certitude la justification économique des opérations sous-jacentes au mépris des exigences de lutte anti-blanchiment des capitaux.
  - (3) - Les établissements ne documentent pas clairement l'objet des différents rapatriements enregistrés.
  - (4) - La documentation des rapatriements ne contient pas suffisamment de détails sur l'origine des fonds reçus contrevenant aux dispositions LCB/FT.
  - (5) - Le flux de devises reçues par l'intermédiaire de la BEAC est insignifiant par rapport à celui domicilié dans les comptes des correspondants étrangers.
  - (6) - Les transferts émis sont généralement supérieurs aux transferts reçus au cours de la période examinée.
- Enfin, " les banques primaires n'accusent pas la BEAC de ne pas disposer de devises pour les changes comme raison ", a précisé la Cobac.

CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE

COMMUNIQUE

[Portant Recensement et Immatriculation Forcée des opérateurs économiques exerçant dans les Provinces de l'Ogooué Lolo et du Haut Ogooué]

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) porte à la connaissance des opérateurs économiques exerçant leurs activités dans les Provinces du Haut-Ogooué et de l'Ogooué-Lolo qu'elle procédera du 09 juillet au 10 Aout 2018 à leur recensement physique et à leur immatriculation forcée, ce pour des besoins de contrôle des portefeuilles des cotisations de leurs salariés.

A cet effet, elle invite ces derniers à bien vouloir faciliter l'accès de ses agents contrôleurs dans leurs locaux respectifs.

Fait à Libreville, le 29 JUIN 2018

Le Directeur Général  
Dr. Nicole ASSELE

1432 01 79 73 00

Notre ambition : mieux vous servir

Boulevard de l'Indépendance • B.P. 134 Libreville - Gabon  
Tél : (+241) 01 79 12 00 • Fax : (+241) 01 79 64 25 • Centre d'appels : 1432  
www.cnss.ga • facebook : cnssnationaledesecuritesocialeogobon-officiel

afao  
ISO 9001  
Certifié